

Allemagne
France
Luxembourg

LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

OBSTACLES À LA MOBILITÉ POUR LE MÉTIER DE DIÉTÉTICIEN

DÉFINITION DE LA PROFESSION

Le diététicien est un spécialiste de la nutrition pour les personnes bien portantes ou pour les personnes qui souhaitent faire un régime particulier. Celui-ci est habilité à accomplir différents actes professionnels :

- conseiller le particulier en bon état de santé, en matière d'alimentation saine,
- mettre en œuvre des prescriptions médicales (élaboration d'un programme d'alimentation pour une alimentation particulière, une thérapie individuelle),
- mener des actions de prévention, de formation dans le domaine de l'alimentation (en matière de santé publique, notamment dans le milieu scolaire),
- apporter des améliorations en matière de restauration collective (élaboration de plans alimentaires).

Le diététicien peut exercer à l'hôpital (suivre les patients obèses en cas de régime alimentaire) ou en libéral. Dans ce cas il reçoit les patients qui lui sont adressés par des médecins (surpoids, maigreur, diabète).

LIEU DE TRAVAIL

Il travaille dans les hôpitaux, centres de cure, maisons de retraite.

Il peut aussi travailler dans l'industrie alimentaire, par exemple pour l'analyse et mise au point de nouveaux produits

En 2009 la **Fédération Européenne des Associations de Diététiciens** (The European Federation of the Associations of Dietitians, Efad) a unanimement adopté les compétences européennes pour les Diététiciens avec les indicateurs de performance pour le premier cycle. L'introduction des compétences et des standards de formation de la profession en Europe a permis d'assurer aux diététiciens des Etats membres une qualification qui correspond à des normes de références et permet d'avoir les capacités pour soutenir des initiatives pour améliorer la santé par la nutrition.

Par le biais du réseau EFAD ainsi que de la plate-forme européenne DIETS (Dietitians Improving the Education and Training Standards), les pratiques de la profession se sont améliorées. En revanche, il n'y a pas encore uniformisation des formations entre les pays.



DIFFÉRENCES DE FORMATION

LUXEMBOURG

AUCUNE FORMATION DE DIÉTÉTIICIEN N'EST ORGANISÉE AU LUXEMBOURG.

FRANCE

Les diététiciens sont titulaires après deux ans d'études d'un **Brevet de Technicien Supérieur diététique (BTS)**, obtenu dans un établissement d'enseignement public ou privé habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ils peuvent également obtenir le **Diplôme Universitaire de Technologie de génie biologique, option diététique (DUT)**.

Lieu : Lycées techniques d'enseignement supérieur ou Instituts supérieurs de Technologie

CONDITIONS D'ADMISSION : Etre titulaire d'un baccalauréat scientifique (spécialité Sciences et Technologie de Laboratoire (STL) ou d'un baccalauréat Sciences Médico-Sociales (SMS). Sélection sur dossier. Pour le BTS diététique, une remise à niveau est nécessaire si l'étudiant n'est pas issu d'une filière scientifique.

Après le BTS ou le DUT, il est possible de poursuivre des études en licence professionnelle.

ALLEMAGNE

En Allemagne **il n'existe pas de formation supérieure** qui mène à la profession de Diätassistent (diététicien), ou alors il s'agit des métiers de Ernährungsberater (conseiller en nutrition), ou Gesundheitsberater (conseiller santé).

La formation de Diätassistent s'effectue en trois ans en Berufsschule (école professionnelle). Il s'agit d'une formation réglementée au niveau fédéral. Certaines écoles dispensent des compléments de formation qui permettent d'avoir la Fachhochschulreife (niveau d'entrée dans une Fachhochschule).

CONDITIONS D'ACCÈS : Avoir le mittlerer Schulabschluss (après la 10ème classe) ou une formation équivalente, ou un Hauptschulabschluss (après la 10ème classe dans une Hauptschule) avec minimum deux années de formation professionnelle.

Le Verband der Diätassistenten (association des diététiciens allemands) travaille sous l'égide de l'Efad (European Federation of the Associations of Dietitians).

DIFFICULTÉ DE RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

LUXEMBOURG

Pour être reconnue au Luxembourg, la formation postsecondaire choisie doit être d'une durée minimale de **trois ans** et donner accès à la profession dans le pays où la formation a lieu.

Lorsque la durée de la formation à l'étranger est inférieure d'au moins **une année** à celle prévue, le ministère de l'Éducation Nationale peut exiger, en vue de la reconnaissance des études, **une expérience professionnelle** acquise dans un État membre de l'Union Européenne ou un pays tiers. L'expérience professionnelle exigée ne **peut dépasser le double de la période manquante**, lorsqu'il s'agit d'un cycle d'études postsecondaires sanctionné par un examen.

ALLEMAGNE

RECONNAISSANCE DU DIPLÔME ALLEMAND AU LUXEMBOURG

Les certificats ou diplômes qui sanctionnent les études de Diätassistent **ne correspondent pas à la formation de « diététicien »**, et à la profession réglementée au Luxembourg. De tels diplômes ne sont donc pas reconnus au Luxembourg.



FRANCE

La France est le pays qui compte le moins d'heures de formation.

La réforme de la formation initiale des diététiciens, annoncée dans la Loi 2007-127 en date du 30 janvier 2007 est en cours. Le BTS et le DUT sont donc appelés à disparaître. La nouvelle formation devrait être prochainement mise en place. Cette formation, sur le modèle européen LMD, devrait se dérouler sur 6 semestres, pour l'acquisition du grade Licence équivalent à 180 ECTS. Elle sera sanctionnée par un D.E. (Diplôme d'Etat), délivré par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

RECONNAISSANCE DU DIPLÔME FRANÇAIS AU LUXEMBOURG

Vu la différence entre la durée prescrite par la réglementation luxembourgeoise et la durée effective des études en France, une reconnaissance des diplômes français est soumise à **un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude**. **L'expérience professionnelle licite** exercée dans le pays d'origine est prise en considération lors de la procédure de reconnaissance.

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS EN FRANCE

Pour bénéficier de l'autorisation d'exercer, le demandeur doit posséder un diplôme sanctionné par une formation réglementant la profession. S'il possède un diplôme sanctionné par une formation ne réglementant pas la profession, il doit justifier de deux années d'exercice dans ce pays au cours des 10 dernières années. Dans le cas où il existe des différences entre la formation suivie et la formation française, il est dans l'obligation de se soumettre à des mesures de compensation.

Dépôt légal

ISBN : 978-2-919467-15-0

EAN : 9782919467150

Mai 2013



CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine

WTC Tour B • 2, rue Augustin Fresnel • 57082 METZ Technopôle • Tél. : +33(0)3 87 20 40 91

Mail : contact@frontalierslorraine.eu • www.frontalierslorraine.eu